

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



**Portant retrait de l'arrêté A2022-44 en date du 18 juillet 2022
Autorisant à procéder à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante
sur la Commune de Val-Sonnette**

La maire de Val-Sonnette

VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 dans son volet lié à l'exercice de la chasse au vol (article 13),

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-12-04-001 portant réglementation des armes à feu dans le Jura,

CONSIDERANT la qualité des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les vignes du domaine de l'aigle à deux têtes, sises au lieu-dit « Fond de la Doye », qui n'appartiennent pas à la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts,

CONSIDERANT les contacts pris avec les services de la DDT, bureau biodiversité-forêt, qui diligente un lieutenant de louveterie sur place,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté A2022-44 du 18 juillet 2022 est abrogé,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société FAUCONNERIE TEAM de Labergement-lès-Seurre (21820) et au domaine de l'aigle à deux têtes.

Fait à Val-Sonnette, le 11 août 2022

La Maire, Brigitte MONNET

